

**CIRCULAIRE 015-21**

Le 29 janvier 2021

**PRIORITÉS EN MATIÈRE DE CONFORMITÉ ET INITIATIVES  
DE LA DIVISION DE LA RÉGLEMENTATION EN 2021**

Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse ») est reconnue par l'Autorité des marchés financiers (l' « Autorité ») à titre de bourse et d'organisme d'autoréglementation. La Division de la réglementation (la « Division ») est une unité distincte de la Bourse responsable d'exercer les fonctions et les activités de réglementation de la Bourse. La présente circulaire vise à partager les priorités en matière de conformité pour 2021 ainsi que les initiatives en cours au sein de la Division.

Au début de 2020, la pandémie de la COVID-19 a entraîné des changements importants dans les activités de presque toutes les institutions financières, imposant le télétravail à une partie importante du personnel dans le but d'accorder la priorité à la santé et la sécurité des membres de l'industrie. Par conséquent, tout le secteur a été forcé de revoir rapidement l'aménagement du travail. Il a fallu mettre en œuvre les plans de continuité des activités, en tout ou en partie, et ajuster le tir au fur et à mesure. Les participants ont été invités à travailler avec la Division, les autres organismes de réglementation et les fournisseurs d'infrastructures pour identifier les défis à relever relativement à leurs modèles de fonctionnement et les solutions de rechange à adopter durant la pandémie. La pandémie de la COVID-19 a aussi incité la Division à revoir ses propres exigences réglementaires et à fournir par la suite des lignes directrices supplémentaires offrant la flexibilité et les marges de tolérance temporaires nécessaires par rapport aux normes actuelles afin d'appuyer les mesures d'urgence.

Malgré cela, tout au long de l'année 2020, la Division a continué à travailler avec diligence pour améliorer ses outils technologiques servant à la surveillance du marché et au traitement des demandes des participants agréés. Tout d'abord, pour respecter l'engagement de la Division envers l'amélioration de son programme de surveillance, un fournisseur a été retenu à la suite d'un processus de sélection rigoureux, en vue de mettre en place un système robuste offrant des capacités évoluées. De plus, la Division a élaboré et lancé des modules supplémentaires sur le portail des participants (le « Portail »), notamment les modules [Client AED](#) et [Représentant attiré](#).

En octobre 2020, la Division annonçait la composition d'une équipe de direction au sein d'une [nouvelle structure opérationnelle](#) permettant de consolider trois des principales fonctions réglementaires de la Division et d'intégrer deux nouveaux services.

L'équipe de direction a également passé en revue et révisé ses énoncés de mission et de vision.

**Mission** : Veiller à l'intégrité des marchés des dérivés et promouvoir une culture de conformité.

**Vision** : La Division contribue à maintenir des marchés justes et équitables en privilégiant l'innovation, la transparence et la collaboration avec les diverses parties prenantes.

En plus de ses principales activités réglementaires, la Division s'engage à exécuter des stratégies clés pour appuyer ce mandat. En 2020, certaines de ces stratégies comprenaient l'envoi d'un sondage auprès des participants, la convocation régulière du Groupe d'utilisateurs de la réglementation à des réunions et la publication de multiples modifications des règles.

### **Priorités en matière de conformité en 2021**

La supervision et la surveillance de l'activité de négociation représenteront un point d'intérêt important. Bien que la pandémie ait eu des effets considérables au sein des marchés financiers et boursiers, les perspectives économiques pour 2021 demeurent quelque peu incertaines et par conséquent, nécessitent l'optimisation du cadre de supervision et le développement de capacités de surveillance. Pour les participants agréés, les pratiques exemplaires appellent au déploiement de ressources adéquates auprès du personnel de la conformité, au travail de concert avec le personnel de la négociation, à l'examen des communications des négociateurs pour identifier les conduites fautives potentielles et au soutien d'une infrastructure des TI permettant la surveillance efficace des opérations de négociation (sur place ou à distance). Les participants sont encouragés à consulter les organismes de réglementation lorsque des conseils sont nécessaires pour les questions liées à la surveillance.

De plus, lors de la réalisation de ses activités réglementaires, soit les inspections, analyses de marché et enquêtes, affaires disciplinaires ainsi qu'à la lumière de questions, commentaires et plaintes reçus, la Division a identifié d'autres lacunes ou manquements. La Division invite donc les participants agréés à porter une attention particulière aux points qui suivent et à s'assurer de la conformité de leurs pratiques à leurs obligations réglementaires, en particulier pendant la pandémie :

1. L'établissement et le maintien d'un système de supervision et de conformité qui est conçu pour assurer de manière raisonnable le respect de la réglementation. Les participants agréés doivent respecter les exigences en matière de supervision et de surveillance, peu importe si l'activité de négociation est menée directement ou au moyen d'un accès fourni par un autre participant agréé. Un système de supervision réfère notamment à tous les moyens, mesures, procédures et processus mis en place pour assurer la conformité avec les exigences réglementaires. Cela inclut le besoin d'évaluer et d'étayer l'activité de

négociation pour détecter les manipulations ou conduites fautives potentielles, adaptant le programme de surveillance pour les employés travaillant à distance. (Voir [article 3.100](#) et [Lignes directrices sur les obligations de supervision et de conformité](#))

2. La mise à jour des manuels de politiques et procédures suite à l'entrée en vigueur d'une modification réglementaire. La Division rappelle l'importance pour tout participant agréé de mettre à jour les politiques et procédures écrites afin de tenir compte de toute modification aux règles. Le participant devrait réviser ses politiques et procédures sur une base régulière en fonction de son modèle d'affaires, de sa structure et ses risques, et ce, afin d'en assurer l'exactitude, l'intégralité et l'efficacité. Par la suite, tout changement doit faire être communiqué au personnel du participant. (Voir [article 3.100](#) et [Lignes directrices sur les obligations de supervision et de conformité](#))
3. Le maintien des dossiers complets. Un participant agréé doit conserver les registres et documents requis qui respectent toutes les obligations de maintien des dossiers et conservation. Un exemple est le cas où chaque partie à une opération d'échange d'instruments apparentés doit maintenir des dossiers complets sur l'échange d'instruments apparentés et conserver tous les documents relatifs à un tel échange. (Voir [article 3.109](#), [article 6.118](#) et [article 6.208](#))<sup>1</sup>

## Initiatives de la Division pour 2021

En 2021, la Division souhaite maintenir et encourager davantage la collaboration des diverses parties prenantes afin de favoriser une culture de conformité et protéger l'intégrité du marché des dérivés. Pour appuyer cette collaboration, la Division lance un programme de liaison réglementaire afin d'affecter des ressources dédiées de manière proactive auprès des participants au marché.

Aussi, il importe pour la Division d'exercer ses activités de manière efficace et transparente notamment par l'élaboration et l'application de règles et de politiques en tenant compte des enjeux du marché. Cette année, la Division entend continuer à solliciter les commentaires des membres du Groupe des usagers avant la publication de FAQs, lignes directrices ou pour toute autre initiative réglementaire de la Division.

Voici quelques initiatives que la Division entend poursuivre au cours de l'année 2021:

1. Assurer l'adoption et optimiser l'utilisation des outils de surveillance.
2. Travailler de manière proactive auprès des participants au marché et disséminer de

---

<sup>1</sup> En raison de la pandémie en cours, des mesures alternatives raisonnables temporaires se retrouvent [ici](#).

l'information détaillée des activités réglementaires de la Division avec la mise sur pied du programme de liaison réglementaire.

3. Consulter les participants agréés et les autres parties prenantes de l'industrie relativement au projet de modifications réglementaires à venir de la Division.
4. Améliorer le site internet de la Division.
5. Mettre en œuvre un modèle développé avec *IVADO* pour les alertes relatives aux anomalies sur le marché des options.
6. Mettre en place des exigences en matière de cybersécurité applicables aux participants agréés.
7. Adopter la nouvelle méthodologie de limites de position et auto-certifier les modifications réglementaires associées aux limites de position.

Ces initiatives feront l'objet d'une approche collaborative avec les diverses parties prenantes, notamment par l'entremise des échanges et discussions lors des rencontres du Groupe des usagers de la Division.

Finalement, la Division continuera de publier une infolettre sur une base semestrielle afin de partager les meilleures pratiques observées, les constatations les plus courantes et des informations générales concernant ses activités réglementaires, incluant les amendes pour infractions mineures imposées au cours de la période visée, ainsi qu'une [fiche d'évaluation](#) sur le degré de conformité des participants agréés.

Pour de plus amples renseignements ou toute question, veuillez communiquer avec la Division de la réglementation, au 514 787-6530 ou sans frais du Canada et États-Unis 1.800.361.5353 #46530 ou de la Grande-Bretagne et France 00.800.36.15.35.35 #46530, ou à l'adresse courriel [info.mxr@tmx.com](mailto:info.mxr@tmx.com).

Julie Rochette  
Vice-présidente et chef de la réglementation  
Division de la réglementation